

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 25 Février 2022

**Étaient présents** : Monsieur Bernard BINOIST, Maire,

Mesdames, Messieurs, Jocelyn LOUETTE, Roland NOGENT, Claude MARTINVAL, Louisa MOREL-AFIR, Séverine MARSILLE, Adjoints.

Solange BONNARD, Alice CHERIFI, Nathalie DELECLUSE, Ludovic DUBREUCQ, Sovankiri HUL, Claude MOREL, Jeannine PHILIPPON, Sylvie ROZMIAREK, Conseillers Municipaux et Eric LEU Conseiller Municipal suppléant.

**Étaient absents excusés** : Eric PERRET, Patrice TOUPART, Isabelle PECOURT, Eric GUIBON, Estelle DUGAVE, Véronique SEGURA-FARO

### **Pouvoirs** :

Mr Eric GUIBON a donné pouvoir à Monsieur Bernard BINOIST

Madame Véronique SEGURA-FARO a donné pouvoir à Monsieur Claude MOREL

~~~~~

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20 Heures. Monsieur Claude MARTINVAL a été élu secrétaire de séance.

## ordre du jour

### **1° Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

**Décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021

### **2° Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 80 période 2022-2025**

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune était adhérente à l'assurance SOFAXIS des risques statutaires via notre assureur GAN jusqu'au 31 décembre 2021 et que dorénavant celui-ci ne peut plus assurer ce risque.

**Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a négocié un contrat d'assurance statutaire** garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 :

**Le Maire expose**

- **que le Centre de Gestion** de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué les résultats de l'appel d'offres

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

- **Article 1er : d'accepter la proposition suivante :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

**Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L**

Risques garantis : Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Conditions : Base de couverture du Traitement brut indiciaire + NBI pour **un taux de 8.10 %**

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public :**

Risques garantis : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Conditions : Base de couverture du Traitement brut indiciaire + NBI pour **un taux de 0.95 %**

**Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.**

### **3° Instauration de la durée annuelle légale du travail à 1607 Heures**

Le Conseil Municipal de FLESSELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique des 11 Janvier et 1<sup>er</sup> février 2022,

Considérant que le décompte des 1607 heures par an s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 137 (soit Repos hebdomadaire : 104 (52 X2) + Congés annuels : 25 (5X5) + Jours fériés : 8 (forfait)

Nombre de jours travaillés : 365 - 137 = 228

Calcul de la durée annuelle : 228 X 5 jours = 1596 heures arrondi à 1600 Heures

Journée de solidarité : 7 heures (420 minutes / 228 = 2 minutes par jour)

Soit : 1596 heures + 7 heures = 1607 heures par an

La durée de travail journalière sera de 7 H 02

#### **FILIERE TECHNIQUE : 35 heures 10 par semaine**

Du lundi au vendredi : 8 H - 12 H et 13 H 30 -17 H 02 = 35 H 10

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE : 35 H 10 par semaine**

Du lundi au vendredi : 8 H - 12 H et 13 H 30 -17 H 02 = 35 H 10

#### **FILIERE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**

Du lundi au vendredi : 8 H - 12 H et 13 H 30 -17 H 02 = 35 H 10

#### **FILIERE CULTURELLE**

Du lundi au vendredi : 8 H - 12 H et 13 H 30 -17 H 02 = 35 H 10

Il est bien entendu que ces horaires peuvent être modulables en fonction des besoins et selon les nécessités.

Article 1<sup>er</sup> : Décide de fixer la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet à 35 heures 02 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 2 :

Décide de conserver la durée des emplois à temps non-complet comme ci-dessus et de proratiser la journée de solidarité en fonction du temps de travail.

Article 3 :

Décide d'abroger la délibération du 27 Juin 2002 relative à la mise en place des 35 H

Article 4 :

Ampliation de la délibération sera transmise à  
La Préfecture - Centre de gestion - Trésorerie et aux agents.

#### **4° Tarifs municipaux pour la régie**

Suite à un contrôle de la régie municipale, Monsieur le Contrôleur de la Trésorerie de DOULLENS nous demande de répertorier tous les tarifs municipaux en une seule délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide d'approuver les tarifs municipaux suivants :

Tickets de cantine : 3, 20 €

Repas de substitution : 6.40 €

Accueil périscolaire 1 H : 2,00 €

Accueil périscolaire ½ H : 1 €

Accueil périscolaire ¼ H : 0.50 €

Photocopie noir et blanc : 0.20 €

Photocopie couleur : 0.50 €

Acompte réservation salle des fêtes aux flessellois : 150 €

Solde location salle des fêtes aux Flessellois : 150 €

Acompte réservation salle des Fêtes aux non-flessellois : 500 €

Solde location salle des Fêtes aux non-flessellois : 500 €

Location salle des Fêtes aux associations : 200 €

Location salle des Fêtes demi-journée : 75 €

Forfait nettoyage si salle des Fêtes rendu sale : 150 €

Supplément vaisselle aux locataires de la salle des Fêtes : 30 €

Location de tables rondes : 50 €

Facturation énergie salle des fêtes par KW : 0.15 €

Location de table : 5 €

Location de chaise : 0.50 €

Forfait livraison : 10 €

Droit de place réderie pour 2 m : 6 €

Location salle polyvalente : 50 €

Location jeux picards : 15 €

Participation voyage adulte : 5 €

Participation voyage enfant : 1 €

#### **5° Instauration d'une participation pour équipements publics exceptionnels entre la Commune et la Société ETS CARDON**

L'objet de cette délibération porte sur la mise en place d'une participation financière de la Société ETS CARDON afin d'acter la prise en charge des travaux d'extension du réseau d'électricité.

La société ETS CARDON a déposé le 16 décembre 2021, un permis de construire enregistré sous le n° PC 080 316 21 P0040, pour un projet de construction de deux bâtiments agricoles à couverture photovoltaïque, sur le terrain cadastré AC n° 10 d'une surface de 15 906 m<sup>2</sup>

Ce projet nécessite l'extension du réseau d'électricité (équipement public)

L'objet de cette délibération porte sur la mise en place d'une participation financière de la Société ETS CARTON afin de financer les travaux d'extension.

Selon l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Trois conditions sont nécessaires :

- Il faut que l'équipement soit destiné à satisfaire les besoins d'une des activités économiques visées à l'article L.332-8 du code de l'Urbanisme,
- Il faut que l'équipement soit rendu nécessaire en raison de sa situation et de l'importance du projet
- Enfin, l'équipement doit être motivé par le fait que sa nécessité immédiate n'était pas prévisible notamment au regard des documents d'urbanisme

Le montant de cette participation doit être égal au coût de l'équipement public à financer.

Il convient de rappeler que le fait générateur d'une telle participation est constitué par le permis de construire car il mentionne le montant de cette participation. Au préalable, le montant et le type de participation doivent être convenus et retranscrits sous forme de convention de principe entre la Société ETS CARDON et la Commune.

Le montant total des dépenses est estimé à la somme de 22 878 € HT, soit 27 453 € TTC et sera prise en charge intégralement par le pétitionnaire en application de la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal

- ☞ De décider de mettre en place cette participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) pour le financement des travaux d'extension du réseau d'électricité sur la parcelle AC n° 10 nécessaire au projet de construction de deux bâtiments agricoles à couverture photovoltaïque
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en conséquence la convention ci-jointe.

## **6° Subvention exceptionnelle pour la commune de SAORGE**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal présents de verser une subvention exceptionnelle à la commune de SAORGE (06540), village sinistré de 450 habitants, suite aux intempéries du 02 octobre 2020 et la crue dévastatrice qui a ravagé la vallée de la Roya.

Après s'être entretenu avec Mme le Maire, la commune connaît encore des difficultés pour la reconstruction de ce village.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité** des membres présents, d'allouer une subvention de 1000 € (MILLE EUROS) à la Commune de SAORGE (06540)

## **7° Emprunt**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire un emprunt pour le financement des travaux à réaliser pour un complexe associatif au 191, rue de la vigne.

Après étude des offres reçues, il ressort que la meilleure offre est celle de la Caisse d'Epargne des Hauts de France.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :**

- de souscrire un emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne des Hauts de France aux conditions suivantes :

Mise à disposition des fonds : sous trois mois

Durée : 20 ans

Taux fixe annuel 1.55 %

Périodicités des échéances : Annuelle

Frais de dossier : 300 €

Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes

Départ d'amortissement : Jour du versement intégral des fonds

Base de calcul des intérêts : 30/360.

**7° Demande de subvention auprès de la Région pour plantation d'arbres**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Région des Hauts de France accorde des Subventions pour la plantation d'arbres sur propriétés publiques "Plan Arbres ARBR" à raison de 10 € par arbre. Considérant que la commune souhaite créer un verger sur les parcelles AC n° 283 et 234 et différents arbres dans la commune, Monsieur le Maire propose de soumettre une demande de subvention auprès de la Région.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France, pour plantation de 170 arbres dans la commune, soit 1700 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

**8° Demande de subvention à l'ASP pour soutien aux cantines scolaires**

Monsieur le Maire expose que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation via l'ASP a mis en place une enveloppe budgétaire permettant différents investissements pour nos cantines scolaires pour le respect de la loi « Egalim ».

Monsieur le Maire propose des investissements pour un montant total de 11 521 € HT à savoir :

- un four de remise et maintien en température pour 1995 €
- Table d'évier pour 1340 €
- 2 Tables de cuisine pour 933.50 €
- une armoire frigorifique pour 3357 €
- 150 assiettes pour 297 €
- 150 verres pour 159 €
- 2 fontaines à eau pour 2440 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention pour l'équipements des 2 cantines scolaires pour 11 521 € d'investissement auprès des organismes compétents et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des documents relatifs au projet.

**9° Questions diverses**

Monsieur le Maire informe du projet d'implantation de 4 éoliennes sur le territoire de RUBEMPRÉ par la société « SARL Les Vents de la Plaine de Picardie » et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents votent CONTRE ce projet.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 H00

Pour extrait conforme,

Le Maire,